



DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE

Cette demande doit être déposée 15 jours minimum avant la date des travaux
(non compris les week-ends et jours fériés)
Mairie des Sables d'Olonne - Service Voirie - Tél : 02 51 23 16 30 - Fax : 02 51 23 16 62
Mail : arrete@lessablesdolonne.fr

Je soussigné

Nom : Prénom :
Qualité :
Adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone : EMail Date de naissance :

sollicite pour le compte de

Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville : N° SIRET :
Téléphone : EMail Date de naissance :

l'alignement ou l'autorisation d'effectuer les travaux désignés ci-après :

Nature des travaux :
N° de déclaration préalable ou N° de permis de construire
accordé le :
Surface de l'occupation du domaine public en m2

- | | | | | |
|--|--|---|------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> échafaudage fixe < 0,80m | <input type="checkbox"/> manutention grue (si grue, demande de formulaire) | | | |
| <input type="checkbox"/> échafaudage roulant ou volant | <input type="checkbox"/> nacelle | <input type="checkbox"/> travaux rues piétonnes | | |
| | <input type="checkbox"/> benne | <input type="checkbox"/> dépôt de matériaux | | |
| <input type="checkbox"/> déménagement : | <input type="radio"/> VL | <input type="radio"/> fourgon | <input type="radio"/> camion | m ³ ou longueur : <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> stationnement véhicule : | <input type="radio"/> VL | <input type="radio"/> fourgon | <input type="radio"/> camion | |
- (uniquement pour déchargement et chargement de matériels et matériaux)

Adresse précise des travaux :
Code postal : Ville :
Date de commencement des travaux :
Date de fin des travaux :
Durée prévue :

Pièces à fournir

- plan de masse d'installation plan d'installation de chantier plan du survol de la grue
 plan de balisage (déviations des piétons, etc) plan de signalisation

Fait à le Signature du demandeur

Je m'engage à payer la redevance d'occupation du domaine public équivalant à 0,70€ par jour et par m² (sauf déménagement).

La surface de dépôt des matériaux sera mesurée contradictoirement entre le responsable de chantier et l'agent municipal chargé du contrôle.

Il appartient au demandeur de mettre en place, 7 jours avant le commencement des travaux, à partir de 18h, la signalisation appropriée pour l'interdiction de stationnement accordée à compter de cette date.

La redevance ne sera exigible qu'à partir du lendemain. Un contrôle sera effectué par le service Voirie.

Cette autorisation n'a pas valeur d'un arrêté municipal